Réf. Farde e-Assemblées : 2539363

N° OJ : **99**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Compensations prison et abords.- Convention amendée avec la Régie fédérale.

Le Conseil communal,

Considérant qu'à l'occasion de la demande de permis d'urbanisme pour la construction de la nouvelle prison de Haren, le Collège des Bourgmestre et Echevins a émis le 9 juin 2016 un avis favorable moyennant notamment le respect des conditions suivantes :

- la prise en charge par l'Etat fédéral de l'aménagement intégral (tous frais compris) du déplacement du sentier vicinal du Keelbeek, y compris l'aménagement et l'équipement des zones de déambulation et de récréation bordant ce sentier.
- la concrétisation de l'accord de principe pris par la Régie des bâtiments envers la Ville de Bruxelles, tel que formalisé dans le Memory of Understanding (MOU) adressé par courrier du 18 avril 2016 à la Ville de Bruxelles.

Dans ce MOU, la Régie des Bâtiments s'engage à prendre en charge l'aménagement d'un parc sur son terrain longeant le chemin de fer entre la prison et la chaussée de Haecht. La conception de ce parc étant réalisée en collaboration avec la Ville de Bruxelles et les Harenois. L'entretien de celui-ci étant ensuite assuré par la Ville.

Parallèlement, la Ville de Bruxelles a entrepris la procédure de déviation du sentier vicinal n°31 du Keelbeek, conformément à la loi sur les chemins vicinaux. Cette modification a donné lieu à une décision du Conseil communal de la Ville de Bruxelles du 27 juin 2016. Par arrêté du 23 décembre 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la déviation du sentier vicinal n°31, la suppression partielle du sentier vicinal n°36 et la suppression totale du sentier vicinal n° 43;

Considérant qu'en février 2019, la N.V Cafasso a introduit auprès de la Région de Bruxelles-capitale une demande de permis modificatif portant sur la modification de certains bâtiments du futur projet de prison;

Considérant qu'en date du 28 novembre 2019, le Collège marque son accord de principe sur la conclusion d'une convention entre l'Etat Fédéral (Régie des Bâtiments) et la Ville de Bruxelles relative aux engagements réciproques pris entre ceux-ci dans le cadre de la construction de la nouvelle prison de Haren. De nouveaux engagements sont alors pris avec la Régie et la Ville propose de remplacer la construction d'une passerelle piétonne et cycliste par les aménagements suivants :
- le réaménagement de la rue de la Paroisse afin d'y favoriser la circulation des piétons et des cyclistes pour permettre un accès au parc qui sera aménagé de l'autre côté du chemin de fer;
- le réaménagement du sentier du Keelbeek en amont et en aval du sentier dévié selon les mêmes principes d'aménagement afin de favoriser son utilisation;
- le réaménagement de la rue du Witloof qui constitue l'accès principal à la prison et qui se situe en partie sur le territoire de la Ville et en partie sur le territoire de la Région Flamande.

Les engagements de la Ville concernant la prise en gestion du parc public et des zones jouxtant le sentier vicinal du Keelbeek dévié restent identiques;

Considérant que le 29 janvier 2020, la Région de Bruxelles-Capitale délivre le permis d'urbanisme modificatif à la NV Cafasso, lequel est assorti d'un engagement unilatéral pris le 20 décembre 2019 par la Régie des Bâtiments afin de prolonger le passage public sur sol privé (passage piétons/vélos), le long du chemin fer jusqu'au boulevard de la Woluwe;

Considérant que le 22 septembre 2022 et le 3 octobre 2022, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles, ont validé un projet de convention avec la Régie des bâtiments relatives aux compensations de la nouvelle prison

de Haren;

Cette convention visait à préciser les droits et obligations de chaque partie. Il tient compte des évolutions des projets en cours aux abords de la zone, en particulier, du Plan d'actions des chemins de Haren (vade-mecum) et des actions prises dans le cadre de la collaboration interrégionale Buda+ auxquelles la Ville participe en tant qu'initiateur;

La convention était ainsi scindée en deux parties:
- La première partie concerne les chemins et sentiers, c'est-à-dire, leurs aménagements, ainsi que la création de nouvelles connexions cyclistes et piétonnes telles qu'identifiées sur le plan joint en annexe, l'entretien de ces chemins, et leurs aménagements paysagers suivant les principes du vademecum des chemins de Haren réalisé par la Ville.
- La seconde partie concerne le parc dit du "Belvédère" dont la superficie est étendue jusqu'à la chaussée de Haecht pour créer un parc qualitatif et d'une ampleur significative. L'aménagement de ce parc est conçu en collaboration avec la Ville de Bruxelles, les habitants et les associations harenoises.

Considérant que le 25 avril 2023, la Régie des bâtiments proposait dans un courrier les changements suivants : le plafonnement des compensations à un montant de 9 millions d'euros d'une part et d'autre part, l'utilisation de cet argent en premier lieu à l'acquisition des terrains, ensuite aux réaménagements des sentiers et enfin le versement du solde à la Ville de Bruxelles pour procéder à l' aménagement du parc;

Ces changements ont menés à la convention ci-jointe qui est scindée en trois parties :
- Le financement des acquisitions, études et travaux avec :
o en priorité les acquisitions pour le parc du Belvédère ainsi que les acquisitions pour la création de nouvelles connexions
o en second lieu, le versement du solde restant pour l'aménagement des chemins et sentiers et l'aménagement du parc
- les modalités d'exécution fixant les délais pour les acquisitions
- la gestion et l'entretien

Considérant la décision du Gouvernement fédéral du 25 avril 2024 relative aux compensations financières liées à la construction de la prison de Haren.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le convention amendée avec la Régie fédérale relative aux compensations de la prison de Haren est adoptée.

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des modalités d'exécution.

Annexes :

Convention compensations prison FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 1_plan convention compensations prison (Consultable au Secrétariat des Assemblées)